



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS - IDF
Vol 2**

N° Spécial

25 Mai 2021

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 25 Mai 2021
Vol 2**

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
DRIEAT-IDF N° 2021-0183	17.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 à la Garenne-Colombes au droit de l'avenue de Verdun 1916 pour des travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2.	3
DRIEAT N° 2021-0206	21.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.	6
DRIEAT-IDF N° 2021-0211	25.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement.	10
DRIEAT N° 2021-0216	25.05.2021	Arrêté préfectoral portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'interventions mensuelles de maintenance d'un prototype vitrage lié au chantier de construction de l'immeuble Keiko.	13
DRIEAT-IDF N° 2021-0219	25.05.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.	16

Arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0183

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD131 à la Garenne-Colombes au droit de l'avenue de Verdun 1916 pour des travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2.

**Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la Transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 24 mars 2021 par la R.A.T.P. ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 06 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de la Garenne-Colombes du 06 mai 2021 ;

Considérant que la RD131 à la Garenne-Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2 nécessitent d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du 9 juillet 2021 au 9 août 2021, sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes, les interventions relatives aux travaux d'installation d'une guérite pour les chauffeurs de la RATP et le stationnement de bus dans le cadre de l'ITC T2 impliquent des modifications de la circulation et du stationnement.

Article 2

Sur l'avenue de Verdun 1916 (RD131) à la Garenne-Colombes,

à l'angle du boulevard National :

- le trottoir est réduit d'1,90 m pour la mise en place d'une guérite à l'usage des chauffeurs de la RATP.
- pour les manœuvres de pose et dépose, la circulation est réduite à une largeur de 3,10 m et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception de ceux de la société indiquée dans l'article 3 ci-dessous.

au droit des n°1-3 et 5 :

- la voie de droite (ou la bande cyclable) est neutralisée.

au droit des n°1-3 et 5,

- les bus de la RATP sont autorisés à stationner sur la voie de droite (ou la bande cyclable) neutralisée à cet effet.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès sont maintenus comme suit :

- le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toute circonstance ;
- les cyclistes sont déviés dans la voie de circulation générale.

Article 3

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- P.S.V.,
79, rue Julian Grimau 93700 Drancy
Tél : 01-48-37-58-51 ;
- R.A.T.P.,
LAC C52- 54, quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12
Tél : 01-58-78-49-03 ;
- EPI 78-92,
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers
Tél : 01 46 13 39 78 ;

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

P.S.V.
79, rue Julian Grimau 93700 Drancy
Tél : 01-48-37-58-51 ;
Khalid Belkassemi ;

R.A.T.P
LAC C52- 54, quai de la Râpée 75599 Paris cedex 12
Tél : 01-58-78-49-03 ;
Cécile Houivet – Tél : 06-79-43-51-55
cecile.houivet@ratp.fr;

EPI 78-92
64, rue des Bas 92230 Gennevilliers –
Tél : 01-46-13-39-78
voirienord@hauts-de-seine.fr;

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de **l'environnement**, de l'aménagement **et des transports** d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de la Garenne-Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 17 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routières

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-n°2021-0206
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD908, Boulevard de la République, à La Garenne Colombes, pour des travaux d'extension du réseau électrique.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée 04/05/2021 par TERCA ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 11 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie de La Garenne Colombes du 12 mai 2021 ;

Considérant que la RD908 à La Garenne Colombes est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mardi 1^{er} juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021, sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le n°90 et l'avenue Joffre, les travaux concernant l'extension du réseau électrique impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

Sur le boulevard de la République (RD908) à La Garenne-Colombes, entre le n°90 et l'avenue Joffre, la chaussée est réduite à une voie d'une largeur minimale de 3,10 mètres.

L'emprise des travaux est permanente.

Les accès piétons sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection sont assurés en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.

En cas de travaux de nuits ou dans le cas d'un balisage restant en place la nuit, s'assurer que le passage des convois exceptionnels pourra rester possible sur la RGC

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'entreprise :

- **TERCA**
6, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Responsable des travaux : Olivier Toline (01 60 07 56 05)
Courriel : olivier.tollite@terca.fr.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Olivier Tollite (01 60 07 56 05)

- **TERCA**
6, rue Gravier du Bac – 77400 Lagny-sur-Marne
Courriel : olivier.tollite@terca.fr.

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'Article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de l'entreprise en charge des travaux.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de La Garenne Colombes ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 21 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF n°2021-0211
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge au droit
de l'avenue Aristide Briand pour des travaux préparatoires à la réfection
de la couche de roulement.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction **régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 03 mai 2021 par l'EPI 78-92 ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 5 mai 2021 ;

Vu l'avis du maire de Montrouge du 5 mai 2021 ;

Considérant que la RD920 à Montrouge est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 mai au vendredi 11 juin 2021, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge, entre la rue Barbès et le boulevard Romain Rolland, les interventions relatives aux travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement impliquent des modifications de circulation.

Article 2

Sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge, dans le sens Paris-province, la chaussée se compose de 4 voies de circulation dont une piste cyclable.

Suivant l'avancement des travaux sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Montrouge entre la rue Barbès et le boulevard Romain Rolland, la chaussée est réduite alternativement de 4 voies à 3 voies. La circulation est maintenue sur deux voies en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toute circonstance.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

Article 4

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- VALENTIN,
Chemin de Villeneuve 94170 Alfortville – Tél : 01.41.79.01.01
Responsable des travaux : Maxime Topalovic (06.26.28.67.62)
Courriel : maxime.topalovic@valentin.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Maxime Topalovic (06-26-28-67-62) :

- VALENTIN,
Chemin de Villeneuve 94170 Alfortville – Tél : 01.41.79.01.01
Courriel : maxime.topalovic@valentin.com

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du Bureau Circulation Routières

Christèle COIFFARD

Arrêté préfectoral DRIEAT n°2021-0216
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD7 à Issy-les-Moulineaux
pour des travaux d'interventions mensuelles de maintenance d'un prototype vitrage
lié au chantier de construction de l'immeuble Keiko.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la **direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France**, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de **l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France** portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 14 mai 2021 par l'entreprise PERMASTEELISA France ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis de la mairie d'Issy-les-Moulineaux du 19 mai 2021 ;

Considérant que la RD7 à Issy-les-Moulineaux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'interventions d'entretien de maintenance mensuelles d'un prototype vitrage lié au chantier de construction de l'immeuble Keiko, 129 quai du Président Roosevelt (RD7) à Issy-les-Moulineaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant que les travaux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du mercredi 16 juin 2021 au vendredi 26 novembre 2021, excepté les jours hors chantier.

La contre-allée de la RD7, 129 quai du Président Roosevelt, au droit de l'immeuble « CAPGEMINI » sera fermée à la circulation pendant 2 jours chaque mois.

Les travaux seront réalisés de 8h00 à 18h00.

Article 2

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

La voie pompier situé à l'extrémité de la contre-allée est maintenue et accessible.

Article 3

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- PERMASTEELISA France
14, rue de la République
92800 Puteaux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectue sous le contrôle de M. Laurent Delcourt

- PERMASTEELISA France
Tél : 06.60.56.34.23
Courriel : l.delcourt@permasteelisagroup.com

Article 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 6

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire d'Issy-les-Moulineaux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0219
Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bourg-la-Reine pour
des travaux d'aménagement de voirie du boulevard du Maréchal Joffre.

Le préfet des Hauts de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur. Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

Vu le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu la décision DRIEAT-IdF n°2021-0038 du 07 avril 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

Vu la demande formulée le 4 mai 2021 par l'EPI78-92 / Unité Entretien Exploitation Sud ;

Vu l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 19 mai 2021;

Vu l'avis du maire de Bourg-la-Reine du 23 mai 2021;

Considérant que la RD920 à Bourg-la-Reine est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux d'entretien du marquage au sol nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTE

Article 1

Du lundi 31 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021, sur l'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine, entre le boulevard Carnot et la rue du Président Franklin Roosevelt, dans le sens province – Paris, les interventions relatives aux travaux d'entretien du marquage au sol impliquent des modifications de circulation et de stationnement.

Article 2

L'avenue du Général Leclerc (RD920) à Bourg-la-Reine se compose de deux voies de circulation automobile.

Sur l'avenue du Général Leclerc (RD.920) à Bourg-la-Reine, entre le boulevard Carnot et la rue du Président Franklin Roosevelt, dans le sens province – Paris, les voies de droite et de gauche sont neutralisées successivement. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances.

Les travaux sont autorisés de 20h00 à 5h00.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons est maintenu sur une largeur minimale de 1,40 mètre en toutes circonstances.

Article 3

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Article 4

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- SIGNATURE
Centre de Saint-Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Responsable des travaux : Thierry Savouré (06.11.78.09.39)
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Thierry Savouré (06.11.78.09.39)

- SIGNATURE
Centre de Saint-Quentin en Yvelines – Rue Louis Lormand 78320 La Verrière
Courriel : thierry.savoure@signature.eu

Article 5

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
Le maire de Bourg-la-Reine ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 25 mai 2021

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du bureau circulation routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>